

Laborantin en physique/Laborantine en physique

A

Règlement d'apprentissage et d'examen de fin d'apprentissage

du 18 février 2003

B

Programme d'enseignement professionnel

du 18 février 2003

Entrée en vigueur

1^{er} janvier 2004

Le texte de ce règlement et programme d'enseignement n'est pas publié dans la Feuille fédérale. Des tirés à part peuvent être obtenus auprès de l'OFCL, Diffusion publications, 3003 Berne.

24 juin 2003

Chancellerie fédérale

Laborantin en physique/Laborantine en physique. Règlement d'apprentissage et d'examen de fin d'apprentissage

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2003
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	24
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	24.06.2003
Date	
Data	
Seite	3883-3883
Page	
Pagina	
Ref. No	10 127 389

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.